LE DAUPHINE LIBERE

LES ISLES CORDEES 38913 VEUREY CEDEX - 04 76 88 71 00

06 JANV 1

Quotidien Prov. avec dim. OJD: 235130

Surface approx. (cm2): 364

Page 1/2

Paru dans I(es) édition(s): CHAMBERY, VALENCE ET VALLEE DE LA DROME, BELLEGARDE PAYS-DE-GEX, LEMAN - GENEVOIS, GRENOBLE, VIENNE - ROUSSILLON

MONTagNeAlors que Font-Romeu est condamnée à verser un million d'€ après un accident

Jusqu'où faut-il protéger les pistes de ski?

Font-Romeu, sa plaine de la Cerdagne, son centre d'oxygénation pour sportifs de haut niveau, sa population de 2000 habitants qui décuple en saison et son domaine skiable plutôt débonnaire. Justement, c'est bien sur une piste verte, il y a 14 ans qu'

C'était il v a 14 ans

sur une piste verte. Une étudiante glissait sur une plaque de verglas et heurtait des rochers en bordure de piste. Devenue tétraplégique, après un long imbroglio judiciaire, elle a obtenu réparation en appel

en décembre.

Une première par la lourdeur

des indemnités qui pourrait avoir des conséquences pour les stations françaises. Antoine CHANDELLIER avec AFP Font-Romeu, sa plaine de la Cerdagne, son centre d'oxygénation pour sportifs de haut niveau, sa population de 2000 habitants qui décuple en saison et son domaine skiable plutôt débonnaire. Justement, c'est bien sur une piste verte, il y a 14 ans qu'a démarré l'affaire. En décembre 1997, Alvette Beaufils. une Mayennaise de 23 ans, étudiante en STAPS, glissait sur du verglas à un endroit où la piste se rétrécissait et heurtait des rochers en bordure de piste. Devenue tétraplégique, la victime, en fauteuil roulant. privée de l'usage de ses mains et ses pieds, vit depuis en totale dépendance avec ses parents. Durant toutes ces années, la famille entamé un long combat devant les juridictions administratives et jusqu'au Conseil d'État, qui la déboutait en avril 2009, mais suggérait aux plaignants de tenter leur chance au pénal. Une nouvelle procédure en demande de réparation était ouverte auprès

du tribunal de Perpignan, qui devait également débouter la demande. Et voilà que l'arrêt rendu en décembre par la Cour d'appel de Montpellier sonne comme un coup de tonnerre. La commune est condamnée à verser 800 000€ à la victime et 200 000 à la Caisse primaire d'assurance-maladie. Et encore il ne s'agirait là que d'une provision. Les avocats évoquent un montant possible de deux ou trois millions quand les expertises auront chiffré le préjudice financier causé par le handicap.160 000 kilomètres

de filets... La commune de Font-Romeu qui concède l'exploitation de ses remontées à la société Altiservice par contrat d'affermage, a vu sa responsabilité retenue dans cet accident. "La probabilité de survenance d'un accident à cet endroit était non négligeable et a été sous estimé", précise l'arrêt. C'est sur le fondement des pouvoirs de police général du maire que la commune a été condamnée, alors qu'une obligation de movens incombe à l'exploitant pour assurer la sécurité des usagers des pistes. Ce dernier, selon le contrat de délégation passé avec son concédant, peut aussi voir sa responsabilité engagée, à travers le directeur des pistes, agrémenté par la commune, qui a pouvoir d'ouvrir ou de fermer un itinéraire au gré des conditions. Commentant l'arrêt, Jean-Louis Démelin, maire de Font-Romeu a estimé qu'il constituait une "première" qui pourrait avoir de lourdes conséquences pour toutes les stations françaises : "Aucune d'entre elles, aujourd'hui, n'est en mesure de sécuriser ses pistes sur toute leur longueur." Des filets tout au long des quelque 8000 km de pistes en France ? Après analyse de l'accident, il convient d'être prudent. Selon un dirigeant de l'Association des directeurs de services des

pistes, "s'agissant d'une piste verte, la règle ou l'usage veut que, gravitairement, un skieur débutant perdant la maîtrise de ses skis ne peut pas sortir de cette piste et se diriger vers un endroit dangereux".Ce que décideront

les assureurs

à terme Bref, s'agirait-il d'un point de sécurité ponctuel limité à un espace débutant qui ne peut se généraliser à des itinéraires adaptés à des skieurs plus aguerris censés maîtriser leur comportement ? C'est en substance ce que dit Gilbert Blanc-Tailleur, maire de Courchevel et président de l'association des maires relativisant la portée de la décision de justice : "Certes les maires sont responsables de la sécurité sur leur domaine skiable et c'est leur préoccupation. S'il y a eu défaillance, il y a une responsabilité. Ceci dit, il y a aussi de la part des pratiquants, l'obligation de skier à son niveau. Après, en matière de protection à chacun sur son territoire de dire ce qu'il y a lieu de faire." Pour le cas de Font-Romeu, il appartiendra aux assureurs de décider ou non d'un pourvoi en cassation puisque ce sont eux qui prendraient en charge les frais. Et c'est peut-être davantage une hausse de leurs contrats que les stations auraient à redouter à l'avenir, REPÈRES

CHANDELLIER ANTOINE

LE DAUPHINE LIBERE

LES ISLES CORDEES 38913 VEUREY CEDEX - 04 76 88 71 00 **06 JANV 1**

Quotidien Prov. avec dim. OJD: 235130

Surface approx. (cm2): 364

Page 2/2

Paru dans I(es) édition(s): CHAMBERY ,VALENCE ET VALLEE DE LA DROME,BELLEGARDE PAYS-DE-GEX,LEMAN - GENEVOIS,GRENOBLE,VIENNE - ROUSSILLON

Trois questions à Marcel Pérès, spécialiste du droit de la montagne

Préfet, ancien directeur de l'École nationale de ski et d'alpinisme, Marcel Pérès est l'auteur de "Droits et responsabilités en montagne" aux Presses universitaires de Grenoble.

FEn quoi ce jugement constitue-t-il une première ?

- Longtemps, dans ce genre d'affaire de sécurité sur piste, que ce soit pour danger d'avalanche, manque de visibilité pour cause de brouillard ou pose de filets pour protéger d'un danger, la recherche de responsabilité visait les élus principalement devant la justice administrative. Beaucoup de condamnations par ces tribunaux sont passées inaperçues car les indemnités y étaient peu élevées. Là ce qui frappe c'est le montant de la peine. Il pourrait avoir à l'avenir des conséquences sur la politique des assurances.

De plus en plus les plaignants se retournent déjà contre communes et exploitants au pénal. Déjà il y a 30 ans, fait exceptionnel alors, une avalanche mortelle à la Mongie (Pyrénées) s'était soldée par la condamnation du maire et de l'exploitant.

FEn l'occurrence, la cour d'appel a estimé qu'il y avait faute...

 Une piste verte est réservée aux débutants et il est étonnant que sur ce type d'itinéraire, il y ait des rochers en bordure, même si la notion juridique de bord de piste est floue. Dans un rétrécissement de la largeur de la piste, à cet endroit précis, à défaut de filet. d'autres modalités de prévention, balises ou autre, auraient dû être envisagées sans que cela ne constitue un coût important. Aujourd'hui, il y a une telle marchandisation des domaines que le pratiquant est en droit d'attendre de l'exploitant une obligation générale de sécurité. En l'espèce, pour Font-Romeu la responsabilité est atténuée au sens où elle vise la commune en tant que personne morale.

FQuelles peuvent être les conséquences pour les domaines français ?

- Je comprends l'émotion du maire de Font-Romeu mais en matière de prévention d'accident. hormis les particulièrement exposés, je ne vois pas en quoi il faudrait installer des filets partout. Depuis des années la jurisprudence a contribué à faire évoluer la sécurité des pistes et si celle de Font-Romeu se consolide, les exploitants devront être plus vigilants sur la protection des espaces débutants. Mais, hormis le hors-piste, espace de liberté, le ski étant banalisé c'est la contrepartie inéluctable que de proposer des secteurs sécurisés. Propos recueillis par A. CH.

CHANDELLIER ANTOINE